

DECLARATION DE PRINCIPES POUR UNE RESPONSABILITE ETHIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

OROLUX S.A. a décidé depuis juillet 2014 de démontrer son engagement vis-à-vis des pratiques environnementales, sociales et éthiques en devenant Membre du Responsible Jewellery Council (RJC).

En tant que Membre du RJC, nous souhaitons tout mettre en œuvre pour garantir le respect des normes environnementales, sociales et éthiques, ainsi que les droits de l'homme dans toutes les activités de l'entreprise, et ce, afin de contribuer au développement durable.

ETHIQUE D'ENTREPRISE

1. Nous nous engageons à exercer nos activités de manière éthique, en vue d'assurer intégrité, transparence et conformité aux lois et règlements applicables.
2. Nous ne commettons pas d'actes de corruption.
3. Nous ne tolérons pas ni le blanchiment d'argent ni le financement du terrorisme.
4. Nous communiquons de manière précise les caractéristiques des produits que nous vendons.
5. Nous prenons des mesures raisonnables pour garantir l'intégrité physique et la sécurité du transport de nos produits.
6. Nous respectons le secret commercial et la confidentialité des données.

RESPONSABILITE SOCIALE ET DROITS DE L'HOMME

7. Nous adhérons aux droits de l'Homme fondamentaux et la dignité de l'individu, et nous les respectons conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.
8. Nous ne tolérons pas le recours au travail des enfants.
9. Nous ne tolérons aucune forme de travail forcé, d'esclavage ou d'entrave à la liberté de mouvements des employés et subordonnés.
10. Nous nous engageons à respecter des normes élevées en matière de Santé et de Sécurité dans nos activités.
11. Nous n'empêchons pas les travailleurs de s'associer librement. Là où des lois restreignent ces libertés, nous encourageons des moyens de dialogue.
12. Nous ne discriminons pas sur les bases de la race, l'origine ethnique, sociale ou nationale, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'adhésion à un syndicat, l'affiliation politique, le statut marital, l'apparence physique, l'âge ou tout autre élément prohibé par la loi sur le lieu de travail. De façon à ce que tous les individus déclarés "aptés au travail" reçoivent des chances égales et ne fassent pas l'objet de discrimination concernant des facteurs qui ne sont pas liés à leur capacité d'effectuer leur travail.
13. Nous n'autorisons en aucune circonstance le châtement corporel. Nous interdisons le recours à tout traitement dégradant, harcèlement, abus, contrainte ou intimidation, sous toutes leurs formes.
14. Nous nous assurons que l'horaire de travail et la rémunération de tous les employés sont conformes à la législation et aux dispositions sectorielles en vigueur.
15. Nous soutenons le développement des communautés auprès desquelles nous opérons, contribuant ainsi à leur bien-être social et économique.
16. Nous reconnaissons et respectons les droits des peuples indigènes et la valeur de leur patrimoine social, culturel et traditionnel.

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

17. Nous exerçons nos activités de manière responsable au plan environnemental.
18. Nous gérons notre empreinte environnementale en éliminant ou réduisant les impacts négatifs sur l'environnement et la biodiversité résultant de la conduite de nos activités.
19. Nous nous assurons de l'efficacité de nos activités par une gestion responsable de nos déchets et de nos consommations d'eau et d'énergie.

La Direction

